



33 07 25
DJ PARTY
PEOPLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N°2025-061

Contrat entre la COMMUNE et l'Entreprise ALLAM Mohamed – Said

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n°2022-69 du 12 mai 2022, article 1 alinéa n°5 ;

Considérant les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des manifestations s'inscrivant dans le projet culturel telles que les spectacles vivants ;

Considérant la volonté d'organiser un concert le samedi 21 juin 2025 à partir de 19h00;

Considérant la proposition de l'Entreprise ALLAM Mohamed - Said,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention entre la Commune de la Verrière et l'Entreprise ALLAM Mohamed, domiciliée au 20 rue Colette Audry 93310 LE PRE SAINT GERVAIS, pour le concert de DJ PARTY PEOPLE pour la Fête de la Musique, le samedi 21 juin 2025 à partir de 19h00.

Article 2 : Dit qu'en contrepartie du droit d'exploitation, la collectivité versera la somme de 700 € TTC en mandat administratif.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget principal au chapitre 011 (nature 611).

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le 25 juin 2025,

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE

